

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

D2023-09-05-01

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Georges CLAYRAC, formant la majorité des membres en exercice.**Absents :** Joël POUS, Jean-Luc RAMONE,**Empêchés :** Fabien CASSIGNAC, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN, Pascal CROUSILLAC, Marie-Noëlle GLEIZES,**Procurations :** Marie-Noëlle GLEIZES à Xavier de VOLONTAT, Fabien CASSIGNAC à Patrick BONNÉRY, Mathilde VIDAL à Christine DAYER**Secrétaire :** Christine DAYER**TABLEAU D'EFFECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération DE-CT-2015 du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2023,

**OBJET**

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

----

CONVOCAISON EN DATE DU :  
1<sup>er</sup> septembre 2023AFFICHAGE EN DATE DU :  
1<sup>er</sup> septembre 2023

----

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents à temps non complet : Adjoint du patrimoine 20 heures hebdomadaires

Adjoint d'animation 26 heures hebdomadaires

La création d'un contrat d'apprentissage

La suppression d'un emploi permanent à temps complet : Attaché territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUÏ** l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré**DÉCIDE** de fixer le tableau des effectifs en le réactualisant comme suit :**1 – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- Un Attaché principal
- Un Rédacteur principal de 1ère classe
- Un Rédacteur territorial
- Trois Adjoint administratifs principaux de 1ère classe
- Un Agent de maîtrise principal territorial
- Un Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Deux Adjoint techniques territoriaux principaux de 2ème classe
- Trois Adjoint techniques territoriaux
- Un Adjoint d'animation

**2 – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- Un Adjoint Technique Territorial – 28 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 24 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 6 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 12 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 20 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique principal de 2ème classe 12 heures hebdomadaires
- Un Adjoint du patrimoine 20 heures hebdomadaires
- Un Adjoint d'animation 26 heures hebdomadaires
- Un Agent territorial spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles – 22 heures et demi hebdomadaires

**3 – EMPLOIS A DURÉE DÉTERMINÉE**

- Un Adjoint Administratif territorial (pour les remplacements et le surcroît de travail)
- Quatre Adjoint techniques territoriaux (pour les remplacements et le surcroît de travail)

- Un contrat d'apprentissage

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230905-D2023\_09\_05\_01-DE

Publication du

13 septembre 2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,

Patrick BONNÉRY

Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT